

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 30 juin 2016  
Rapporteur :  
Monsieur Christian LE  
BIHAN**

**N° 31**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 07/07/2016
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/07/2016 (accusé de réception du 06/07/2016)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public  
entre la ville de Quimper et la société 'Kemper solaire'**

**En 2012, la ville de Quimper et la société Kemper Solaire ont conclu une convention d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de la mise en œuvre de dix toitures photovoltaïques sur les groupes scolaires de la ville.**

\*\*\*

En vue de la facturation du loyer, il est nécessaire de revoir la convention avec la modification de trois articles.

Les modifications apportées sont mineures. Cela consiste à :

- Repréciser la surface réelle couverte par les panneaux photovoltaïques. En effet, la convention a été signée en phase conception du projet. À cette phase, il était prévu la mise en œuvre de 2 337 m<sup>2</sup> de panneaux solaires. Après finalisation des études de faisabilité, il s'est avéré que seuls 1 495 m<sup>2</sup> pouvaient être mis en œuvre. Cette surface réellement couverte est à la base du processus de facturation de la ville de Quimper envers la société Kemper Solaire ;
- Indiquer que le montant de la redevance s'exprime en € net et non en € .H.T. ;
- Supprimer la mention « application de la TVA ».

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant n°1 à la convention passée entre la ville de Quimper et la société Kemper Solaire.